

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
23 juin 2016

Date d'affichage :
27 juin 2016

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille seize, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent, Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal, Monsieur FROGER Cyrille et Madame POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux, souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Christelle RENAULT. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire par mail du compte rendu du Conseil municipal du 2 juin 2016. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte rendu. Aucune objection n'est émise. Le Conseil municipal décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 2 juin 2016, à l'unanimité des votants.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX :

1-Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour le Relais d'Assistantes Maternelle, Parents et enfants.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Relais d'Assistantes Maternelles, Parents et Enfants (RAMPE) communautaire des Petits Bouts du Maine va adresser, durant l'été, à la Commune une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour la prochaine année scolaire.

Cette structure souhaite pouvoir disposer de la salle des Fêtes, une fois par mois environ, pour organiser des ateliers d'éveil ouverts aux assistantes maternelles et aux

enfants qu'elles gardent. Ces ateliers ont lieu soit le mardi matin, soit le jeudi matin de 9H à 12H30. La Commune s'engage à mettre gratuitement la salle des Fêtes à disposition du RAMPE et à la chauffer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à mettre à disposition du RAMPE des Petits Bouts du Maine la salle des fêtes, pour l'année scolaire 2016-2017, environ une fois par mois, dans le cadre des ateliers d'éveil.

-comme l'an dernier, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la même proposition de convention d'utilisation de la Salle des Fêtes par le RAMPE des Petits Bouts du Maine pour l'année scolaire 2016-2017.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire annonce que les Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine disposent chacune d'un relais d'assistantes maternelles, Parents et Enfants. Pour des facilités d'organisation de ces deux structures, ces services fonctionneront en position fusion Communautés de Communes dès le mois de septembre 2016. Ainsi, suite à la fusion de ces deux Communautés de Communes, aucun changement de fonctionnement n'aura lieu en janvier 2017 pour les RAMPE. Monsieur le Maire ajoute que deux animatrices, à savoir Mesdames MORVILLERS et BOUFFART quittent le RAMPE. Madame BOUFFART mute afin de suivre son mari dans le Nord. De nouvelles animatrices seront donc recrutées.

2-Demande de remise gracieuse sur location salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Maison des Projets de BALLON-SAINT MARS a réservé la salle des Fêtes le dimanche 20 novembre 2016 à 15H pour proposer un spectacle tout public « Les Swing O Pattes ». Ce spectacle programmé sur le territoire communautaire est à destination des familles et de tous les habitants du territoire communautaire. Le Conseil municipal est d'ailleurs convié à y assister.

Par un courrier en date du 23 juin 2016, la Maison des Projets de BALLON-SAINT MARS sollicite la mise à disposition de la salle des Fêtes à titre gracieux. Monsieur le Maire rappelle que, l'année dernière, la Maison des Projets avait déjà organisé un concert hip-hop à la salle des Fêtes à destination de la jeunesse et que la Commune avait mis la salle des Fêtes gracieusement à disposition de la Maison des Projets. Pour information, le tarif de location de la salle des Fêtes pour ce type de spectacle est de 212 euros. Il faut rajouter le prix de l'énergie consommée qui est de 0,37 € par KWH.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre gratuitement la salle des Fêtes à disposition de la Maison des Projets de BALLON-SAINT MARS, le 20 novembre 2016, et de ne pas facturer l'électricité consommée lors de cette soirée compte tenu que le spectacle est tout public et ouvert à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

Madame GRATEDOUX demande si l'entrée à ce spectacle est payante. Monsieur le Maire lui répond positivement mais ajoute que le prix de l'entrée permet de couvrir une partie des frais liés au cachet des comédiens demandé pour ce spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre gratuitement la salle des Fêtes communale à disposition de la Maison des Projets de BALLON-SAINT MARS pour lui permettre d'organiser un spectacle, le dimanche 20 novembre 2016, compte tenu que cette manifestation est tout public et est ouverte à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

-de ne pas facturer l'électricité consommée lors de la location de la salle des Fêtes du 20 novembre 2016, dans le cadre du spectacle tout public, à la Maison des Projets de BALLON-SAINT MARS.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ECOLES :

1-Points sur les effectifs pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que chaque année, à l'automne, l'Inspection Académique de la Sarthe demande aux Directrices et Directeurs d'écoles de faire remonter les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire suivante. Un prévisionnel de 130 élèves avait été transmis à l'Inspection Académique de la Sarthe.

En mars 2016, le Directeur Académique a adressé un courrier à la Commune pour l'informer qu'un comptage aurait lieu le jour de la rentrée pour vérifier que les 130 élèves annoncés seront présents. En fonction des effectifs attendus le jour de la rentrée, la 6ème classe sera ou non maintenue (inférieur ou supérieur à 130 élèves).

Monsieur le Maire annonce que la secrétaire de Mairie actualise régulièrement tout au long de l'année en fonction des informations les prévisions d'effectifs et qu'un échange de données est réalisé entre la secrétaire de Mairie et la Directrice. Monsieur le Maire ajoute que la Commune a toujours joué la franchise et l'honnêteté sur les prévisions d'effectifs. Il en va de sa crédibilité. Celle-ci peut être importante en période d'atteinte de seuil critique.

Il poursuit en disant qu'un vendredi soir à 17H30, la Directrice a informé des représentants de l'Association des Parents d'Elèves qu'une rumeur de fermeture de classe à SOULIGNE-SOUS-BALLON circulait et que la décision serait prise le mardi en comité. La Directrice et des représentants de Parents sont donc passés en Mairie ce soir-là à ce sujet. Une réunion a été organisée en urgence à 20H avec des élus et des représentants de parents. Monsieur le Maire avait, au préalable, essayé de rentrer en contact avec l'Inspectrice de l'Education Nationale pour avoir confirmation de l'information de fermeture de classe transmise par Madame la Directrice. L'Inspectrice a eu la gentillesse et l'honnêteté de rappeler Monsieur le Maire juste avant la réunion avec les représentants de

Parents. Elle a précisé qu'il fallait s'en tenir au courrier du mois de mars 2016 du Directeur Académique.

Monsieur le Maire indique qu'au jour d'aujourd'hui, 130 élèves sont attendus à la prochaine rentrée. La 6ème classe serait donc maintenue. La Commune a bon espoir d'être au-delà de 130 à la rentrée avec les mouvements estivaux de population. Il est néanmoins demandé à ce que tous les enfants soient présents le jour de la rentrée.

2-Accessibilité école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'école maternelle, tout comme l'école primaire, bénéficie d'un accès permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'ensemble des classes.

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité déposé par la Commune, l'école maternelle a donc été déclarée accessible et aucun travaux d'accès n'est prévu.

Or, pour un souci d'accueil des élèves et de leurs parents, un problème d'accessibilité avait été soulevé côté maternelle par une enseignante et un parent. Monsieur TORTEVOIS précise que le souci est désormais réglé après avoir rencontré les enseignants et que l'accueil des élèves de maternelle se fera à l'entrée du bâtiment.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEIL, TAP ET CANTINE) :

1-Bilans de l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que les bilans des activités périscolaires qui vont être présentés dans quelques minutes sont provisoires. Par conséquent, ils n'ont pas été photocopiés à chaque élu par souci d'économies budgétaires. Ils vont juste être projetés. Les bilans définitifs seront présentés à la réunion du mois de septembre 2016 et chaque élu sera destinataire d'un exemplaire papier de ces bilans définitifs.

a) Accueil périscolaire

Monsieur le Maire présente le bilan financier provisoire de l'accueil périscolaire pour la période allant de septembre 2015 à mai 2016 et le commente. 5 388 demies heures ont été facturées en 117 jours d'ouverture et 201 forfaits le mercredi en 26 jours d'ouverture. Ce bilan est déficitaire de 8 186,10 euros (contre 7 721,44 euros l'année dernière). Il signale que ce déficit s'explique essentiellement par la mise en place, depuis l'année dernière, d'un binôme à l'accueil périscolaire pour assurer la surveillance des enfants.

Il signale que la fréquentation de ce service a augmenté de presque 2% sur un an le matin et le soir et invite les élus à consulter le tableau récapitulatif le nombre moyen d'enfants présents à l'accueil périscolaire mensuellement sur les différents créneaux horaires d'ouverture de l'accueil. En moyenne, le matin, le nombre d'enfants présents à l'accueil est identique à celui de l'année précédente. Le soir, en revanche, la moyenne est de 11 enfants présents en 2015/2016 contre 9 l'année précédente. Il est observé qu'en moyenne un seul enfant est présent le soir à l'accueil sur la tranche horaire 18H-18H30. Madame GRATEDOUX fait observer qu'une question peut se poser, à savoir la pertinence de l'ouverture de ce service jusqu'à 18H30. La secrétaire de Mairie précise que ce sont des moyennes et que ce n'est pas toujours le même enfant.

En revanche, le nombre de forfaits facturés le mercredi midi est en baisse de 4 %.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal un tableau comparatif des dépenses et des recettes de l'accueil périscolaire sur ces deux dernières années.

b) Restaurant scolaire

Tout d'abord, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier provisoire du restaurant scolaire pour l'année 2015/2016 (période allant de septembre 2015 à mai 2016) et l'explique. Ce bilan provisoire est déficitaire de 12 442,62 euros (contre -32 844,74 euros l'année précédente). La forte baisse du déficit par rapport à l'année dernière est due uniquement à la baisse des charges de personnel. En effet, l'année dernière, suite à un arrêt de travail de plus de 6 mois du cuisinier, il avait fallu recruter et payer temporairement un nouveau cuisinier. Le poste budgétaire denrées alimentaires, propre, est quasiment stable.

Ce déficit provisoire va augmenter car il reste les dépenses relatives au mois de juin à intégrer ainsi que celles relatives aux vacances estivales (salaires des agents et charges). Néanmoins, Monsieur le Maire fait observer qu'une nette amélioration dans la qualité des produits alimentaires commandés a été apportée. 47,92 % des denrées alimentaires cuisinées sont désormais des produits frais. Ce pourcentage était de 14,36 % l'année dernière. Monsieur le Maire félicite son deuxième Adjoint et les membres de la commission restaurant scolaire pour le travail réalisé et les incite à poursuivre dans cette voie.

En moyenne, 91 personnes (enfants et adultes) ont mangé quotidiennement au restaurant scolaire durant l'année scolaire 2015/2016.

Puis, Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal un tableau comparatif des dépenses et des recettes du restaurant scolaire sur ces deux dernières années et le commente.

c) Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le bilan financier provisoire des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2015/2016 (période allant de septembre 2015 à mai 2016) et l'explique. En moyenne, 111 enfants sur les 130 enfants inscrits à l'école ont participé à chaque séance de TAP durant l'année scolaire 2015/2016. Le bilan financier provisoire est meilleur que l'année dernière : un déficit provisoire de 8 892,80 euros est constaté contre 16 724,47 euros l'année dernière à la même période. Mais, ce déficit va continuer à croître cet été avec le versement des salaires et l'arrivée des dernières factures. Monsieur le Maire précise que le coût des TAP est d'environ 189 euros par enfant participant aux TAP et qu'une fois, le fonds de soutien aux activités périscolaires déduit, le coût est de 2,29 euros par enfant et par semaine de TAP.

Puis, il projette au Conseil municipal un tableau comparatif des dépenses relatives aux TAP sur ces deux dernières années et le commente.

2-Détermination des tarifs pour la rentrée 2016/2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le déficit cumulé des services périscolaires pour la période allant de septembre 2015 à mai 2016 s'élève à 29 501,52 euros. Ce déficit va augmenter car il reste à intégrer les mois de juin, juillet et août 2016.

a) Accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7H50 à 8H50, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H30 et le mercredi de 12H à 12H45. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, suite au fait que l'équipe enseignante ait fait savoir l'année dernière qu'elle ne souhaitait plus gérer les présences des enfants à l'accueil du soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis journalièrement et transmis le midi soit aux enseignants, soit à l'équipe d'animation des TAP.

Puis, Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant l'année 2015/2016. Il précise qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 2,72 euros bruts de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2016. Il rappelle que le service d'accueil périscolaire n'est pas en concurrence avec les assistantes maternelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il souhaite concernant les tarifs de facturation de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2016/2017. Madame BEAUMONT dit que les parents ne sont pas toujours satisfaits de payer une demie-heure supplémentaire pour 5-10 minutes de retard pour récupérer leur(s) enfant(s). Monsieur le premier Adjoint fait observer que la facturation était auparavant à l'heure et qu'elle a été ramenée à la demie-heure. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que la tarification à la demie-heure est très bien. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un maintien des tarifs de facturation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017. Il explique que le coût est entre 800 et 900 euros par an pour une famille qui mettrait son enfant sur tous les créneaux horaires d'ouverture de l'accueil. Il demande à la commission Affaires scolaires et activités périscolaires de travailler, à partir de la rentrée, sur le sujet de tarifs modulés selon les revenus même si la Commune n'a pas de convention avec la CAF. La secrétaire de Mairie fait remarquer que dans ce cas, il faudrait éventuellement rajouter ce document dans les pièces à fournir dans le cadre du Dossier Unique d'Inscription mais qu'il n'est pas certain que tous veuillent le fournir et qu'il n'est peut-être pas nécessaire de disposer de cette information pour toutes les familles. Après discussions, il est décidé qu'une copie du document indiquant les quotients CAF sera demandée uniquement aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil afin de pouvoir travailler sur une proposition de tarifs modulés pour l'accueil périscolaire. Ainsi, le Conseil municipal pourra voir l'année prochaine s'il maintient son tarif de facturation pour l'accueil périscolaire ou s'il module ses tarifs de facturation.

Considérant le déficit du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions adoptées ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2016 inclus, à savoir :

-conserver les mêmes horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h50 à 8h50 et 16h30 à 18h30.

-maintenir le service d'accueil périscolaire le mercredi de 7H50 à 8H50 et de 12H à 12H45.

-prévoir deux personnes adultes sur chaque créneau horaire pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire.

-maintenir le prix de la demi-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,40 euros. Ce tarif s'appliquera les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7H50 à 8H50 et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H30. Il en découle que toute demie heure commencée sera due.

-facturer une demie-heure de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir et qui n'auraient pas prévenu, avant 16H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 16H30 à ce service.

-conserver un forfait pour les familles ayant recours à l'accueil périscolaire le mercredi de 12H à 12H45 et de maintenir le prix de ce forfait à 1,60 euros, quel que soit le temps de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire le mercredi midi.

-facturer un forfait de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le mercredi midi et qui n'auraient pas prévenu, avant 10H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 12H à ce service.

-maintenir un tarif spécifique pour le personnel communal ayant un enfant scolarisé à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON qui fréquente l'accueil périscolaire, à savoir 50% du tarif normal, soit 0,70 euro la demie-heure et 0,80 euro pour le forfait du mercredi.

-que certaines familles n'inscrivent pas leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire à partir de 16H30 ou de midi le mercredi et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, pour le(s) récupérer. Si l'enfant à plus de 6 ans et que les parents ont donné leur accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront déposer le(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfant oublié » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

-que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale.

-que le système d'inscription pour pouvoir aller à l'accueil le soir est maintenu.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b) Restaurant scolaire

Monsieur le Maire annonce que les parents complètent par trimestre un tableau de présence de leur(s) enfant(s) à la cantine afin de mieux évaluer les quantités à commander. Des enfants peuvent être inscrits ou désinscrits en prévenant la Mairie 72H à l'avance. Des tableaux de présence sont transmis mensuellement aux enseignants et toute modification (ajout ou suppression de dates) leur est communiquée.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal les tarifs appliqués pour ce service en 2015/2016. Il demande au Conseil municipal comment il envisage de facturer le

service de restauration scolaire à la rentrée scolaire 2016/2017. Il rappelle que le mercredi midi, ce service ne sera pas proposé aux familles et fait savoir au Conseil municipal que le taux d'inflation sur un an est de +0,4%.

Il propose au Conseil municipal d'augmenter le prix des repas de 5 centimes pour la rentrée scolaire 2016/2017. Il ajoute que cela représenterait pour une famille dont l'enfant mangerait tous les jours au restaurant scolaire, une augmentation de 7,20 euros pour un an. Le Conseil municipal trouve cette augmentation raisonnable et propose de ne pas revaloriser le tarif enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants mangeant à la cantine.

Considérant le déficit provisoire actuel du service de restauration scolaire,
Considérant que la Commune travaille de plus en plus en circuits courts pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire et que cela contribue à améliorer la qualité des repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2016-2017 et de les arrêter à :

. Un repas adulte : 5,35 euros.

. Un repas enfant : 3,55 euros.

-de maintenir le tarif repas enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la Cantine municipale à 3,00 euros pour l'année 2016/2017, afin de ne pas grever davantage le budget de ces familles.

Ces trois tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2016.

-de fixer le tarif majoré pour les enfants « oubliés » à 5,35 euros à compter du 1er septembre 2016. Ce tarif sera appliqué quand des enfants non inscrits à la Cantine par leurs parents un midi y mangeront du fait que ceux-ci auront omis de venir chercher leur(s) enfant(s) le midi à la sortie de l'école. Les enseignants devront, au préalable, avoir contacté les numéros de téléphone indiqués sur la fiche de renseignements des enfants concernés pour savoir pourquoi leurs parents ne sont pas présents à midi pour les récupérer.

-de maintenir le système de la fiche de présence trimestrielle à compléter par les familles pour indiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce document a été élaboré dans un souci de meilleure organisation du service et pour éviter le gaspillage alimentaire. Les enfants, désormais, qui ne seront pas inscrits à la Cantine pour un jour donné ne pourront plus accéder à la Cantine le jour dit.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

c) Temps d'activités périscolaires

Monsieur le deuxième Adjoint rappelle que les TAP seront organisés, à la rentrée scolaire 2016/2017, aux mêmes jours et horaires que cette année, conformément au Projet Educatif Territorial (PEDT).

Monsieur le Maire propose, ensuite, au Conseil municipal de renouveler le principe

de gratuité pour les enfants participant aux TAP à la rentrée scolaire 2016/2017 afin de permettre à tous d'y participer même si cette réforme a un coût non négligeable pour la collectivité.

Considérant que la réforme des rythmes scolaires doit permettre dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires de proposer des activités de qualité aux enfants,

Considérant que les activités proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires doivent être accessibles à tous les enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir le principe de gratuité pour les enfants scolarisés à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON participant aux Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée 2016/2017.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Organisation de ces services : modifications dossier unique d'inscription, matériels.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis deux ans maintenant, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et depuis l'année dernière, à la bibliothèque a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles. Néanmoins, il permet à la Commune de disposer de toutes les informations réglementaires et légales nécessaires préalablement à la participation des enfants aux activités périscolaires et à la bibliothèque. Ce dossier inclut tous les documents (règlements intérieurs, fiches d'inscription, contrat de bonne conduite, autorisations diverses, tableaux de présence et informations diverses...).

Il demande ensuite à son deuxième Adjoint de présenter au Conseil municipal les modifications apportées au Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque pour la rentrée scolaire 2016/2017. Par souci d'économie de papier et de simplification administrative, il indique que les feuilles de présence trimestrielles aux TAP ont été supprimées. A la place, des cases à cocher ont été ajoutées sur les fiches d'inscription. La secrétaire de Mairie ajoute que cette modification fera également gagner du temps à la coordinatrice des TAP.

Ce DUI est à compléter par famille. Il sera à retirer à partir du 19 juillet 2016 en Mairie ou sur le site internet de la Commune et devra être rapporté complété au plus tard pour le 19 août 2016 accompagné des pièces justificatives stipulées à l'intérieur. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il est également noté sur la page de présentation du DUI et à l'intérieur du DUI que la Mairie n'effectuera pas de relance auprès des familles n'ayant pas retiré ou rapporté le dossier dans le délai imparti. Plusieurs élus font remarquer que le délai est court pour retirer et compléter le DUI. Monsieur le deuxième Adjoint précise que cela laisse un mois, ce qui est suffisant. Monsieur le Maire demande pourquoi le DUI ne peut pas être mis à disposition des familles avant le 19 juillet 2016. La secrétaire de Mairie explique qu'il faut qu'elle rédige la délibération relative à ce sujet qui sera transmise pour

visa à la Préfecture de la Sarthe et qu'ensuite, il faut dupliquer le dossier et le préparer pour l'ensemble des familles. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que l'année prochaine, les tarifs des activités périscolaires soient votés un mois plus tôt afin de mettre le DUI à disposition des familles dès la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver les deux modifications énoncées précédemment apportées au Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire, aux Temps d'Activités Périscolaires et à la bibliothèque municipale, pour la rentrée scolaire 2016/2017, qui viennent de lui être soumises pour approbation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la rentrée scolaire 2016-2017, ce sont les mêmes locaux qui seront utilisés que cette année pour les activités périscolaires, à savoir les classes, les cours d'écoles, la salle des Fêtes, la salle associative et ponctuellement la salle de musique.

Concernant le matériel, la mutualisation entre les écoles et les TAP a été reconduite. La coordinatrice des TAP a fait le point des besoins en matériels pour la rentrée avec les enseignants. Monsieur le deuxième Adjoint a validé ou refusé les achats mutualisés souhaités. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il a refusé certaines demandes de matériels mutualisés formulées par les écoles compte tenu du fait que ce matériel ne serait pas utilisé lors des TAP et pour respecter le budget imparti pour ces achats. La secrétaire de Mairie a ensuite pu faire le nécessaire pour la passation des commandes.

4-Encadrement et fonctionnement : vacataires, recrutement.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la Commune aura probablement recours à des vacataires durant l'année. Tout sera fonction du nombre d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires et des activités proposées.

Monsieur le deuxième Adjoint ajoute qu'il avait sollicité une nouvelle personne pour proposer une activité artistique de céramique et faïence à la prochaine rentrée scolaire mais que le devis reçu est beaucoup trop élevé.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que l'activité musicale complémentaire aux activités TAP, proposée cette année, sera reconduite à la rentrée scolaire 2016-2017 tous les lundis de 15H à 16H30, du 5 septembre 2016 inclus au 3 juillet 2017 inclus. En outre, ce vacataire sera amené à participer à des réunions ponctuelles de concertation avec les autres animateurs pour coordonner cette activité musicale au projet global de l'année. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'ajouter une demie heure hebdomadaire à la durée de l'activité musicale hebdomadaire.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une tâche précise et limitée dans le temps, Monsieur le Maire dit qu'il est possible d'avoir recours à la vacation car il n'est pas justifié de recruter un agent non titulaire par contrat.

Monsieur le Maire précise que le vacataire est rémunéré à l'acte pour lequel il a été recruté. La rémunération peut faire l'objet d'un forfait ou bien correspondre à un taux horaire fixé par la Collectivité. Celle-ci recrute le vacataire au moyen d'un arrêté individuel si le Conseil municipal s'est au préalable prononcé sur les conditions de la vacation. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que ce vacataire est d'accord pour être rémunéré au SMIC et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des frais de déplacement car la personne habite sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'avoir recours à la vacation pour proposer une activité de musique tous les lundis, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, à raison de 32 séances de deux heures, durant la période du 5 septembre 2016 inclus au 3 juillet 2017 inclus.
- de rémunérer le vacataire retenu pour cette activité au taux horaire brut du SMIC.
- de ne pas lui allouer de frais de déplacement.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au paiement de ce vacataire aux budgets communaux de fonctionnement 2016 et 2017.
- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Convention de partenariat dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint d'expliquer l'organisation prévue pour encadrer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée scolaire 2016-2017.

Celui-ci annonce que côté maternelle, les lundis et jeudis de 15H45 à 16H30, l'encadrement sera assuré par deux ATSEM et un animateur FRANCAS. Les mardis et vendredis de 15H45 à 16H30, ce sont les trois ATSEM qui assureront l'encadrement. Côté primaire, les lundis de 15H à 16H30, l'encadrement sera assuré par la coordinatrice des TAP, deux agents communaux formés, une vacataire et deux animateurs FRANCAS. Il précise que cette nouvelle organisation va permettre de faire des groupes plus petits. Les jeudis de 15H à 16H30, la coordinatrice des TAP, les deux agents communaux du lundi et deux animateurs FRANCAS assureront l'animation des activités.

Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il a pris contact avec les FRANCAS pour obtenir des devis pour obtenir des animateurs pour encadrer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée 2016-2017. Il précise que le fait de faire appel à des animateurs FRANCAS, côté primaire, permettra, en outre, d'avoir accès aux malles pédagogiques de cette association qui sont intéressantes pour les primaires.

Pour l'animation de 68 séances de TAP côté maternelle, c'est-à-dire pour l'ensemble des lundis et jeudis de l'année scolaire 2016-2017 de 15H45 à 16H30, le devis s'élève à 3 349,00 euros en intégrant le salaire de l'animateur et ses frais de déplacement.

Côté primaire, pour l'animation de 68 séances de TAP, c'est-à-dire pour l'ensemble des lundis et jeudis de l'année scolaire 2016-2017 de 15H à 16H30, le devis s'élève à 8 683,00 euros en intégrant les salaires des deux animateurs, leurs frais de déplacement ainsi que l'adhésion de 200 euros à l'association des Francas. Le coût total pour trois animateurs FRANCAS pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève donc de 12 032,00 euros.

Le recours à trois animateurs FRANCAS pour l'encadrement des 68 séances de TAP de l'année scolaire 2016-2017 va nécessiter de passer une convention avec cette association pour pouvoir y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention d'adhésion de l'Association Départementale des Francas de la Sarthe afin de disposer, pour un coût total maximum de 12 032,00 euros, à la rentrée scolaire 2016/2017 :

*d'un animateur pour encadrer et animer les activités mises en place dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, tous les lundis et jeudis, côté maternelle, de 15H45 à 16H30.

*de deux animateurs pour encadrer et animer les activités mises en place dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, tous les lundis et jeudis, côté primaire, de 15H à 16H30.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour examiner et négocier les éventuels avenants à cette convention d'adhésion avant signature.

-de s'engager à régler les dépenses afférentes à cette convention et éventuels avenants à cette convention sur le budget communal de fonctionnement de l'année civile considérée.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le deuxième Adjoint fait ensuite savoir qu'il envisage également de travailler ponctuellement avec des associations pour diverses activités proposées lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) comme cette année. Par conséquent, d'autres conventions de partenariat pourront devoir être signées. Pour pouvoir avancer au rythme des besoins, Monsieur le Maire précise qu'il serait bien que le Conseil municipal mandate son deuxième Adjoint ou lui-même pour passer et signer toutes les conventions de partenariat nécessaires entre la Commune et les dites associations liées aux animations des TAP dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer toutes les conventions de partenariat entre la Commune et les associations concernées pour la mise en place d'animations dans le cadre des TAP dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

-de s'engager à régler les dépenses afférentes à ces conventions sur le budget communal de fonctionnement de l'année civile considérée.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet étant donné qu'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner n'est arrivée en Mairie à ce jour.

2-Terrains Champ Blanc : positionnement, convention SAFER, financement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de la discrétion quant aux informations fournies ce soir, tout pendant que le compte-rendu n'est pas public car rien n'est fait.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que trois parcelles de terre, situées SOULIGNE-SOUS-BALLON, Grande Rue, aux lieux-dits « Mauve-Soury et Le Champ Blanc », sont à vendre. Il rappelle que ce sujet a été régulièrement abordé en Conseil municipal depuis plusieurs mois et que la Commune avait fait appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour éviter la spéculation foncière, négocier et être conseillée.

Il localise ensuite ces trois parcelles sur une carte projetée :

Le premier terrain, cadastré ZE n°57 sis SOULIGNE-SOUS-BALLON lieu-dit « Mauve-Soury », a une superficie de 18 730 m² et appartient à Madame BERGEOT Odette. Une partie de cette parcelle, environ 2 500 m², est classée en zone UP du Plan Local d'Urbanisme alors que le restant est classé en zone A.

Les deuxième et troisième parcelles, cadastrées ZE n°69 et N°70 sise SOULIGNE-SOUS-BALLON lieu-dit « Le Champ Blanc », ont une superficie totale de 27 200 m² et appartiennent aux Consorts COSME. Une partie de ces parcelles, environ 4 500 m², sont classées en zone UP et le reste en zone A. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune pourrait se porter acquéreuse uniquement de la partie de ces deux terrains situés en zone A, soit environ 23 000 m² étant donné que les Consorts COSME ont des offres pour l'acquisition des parties de terrains situés en zone UP du PLU.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré à deux reprises le Notaire chargé de la vente de ces trois parcelles. Lors de ces rencontres, il a été évoqué le devenir de ces parcelles sachant qu'une révision du Plan Local d'urbanisme est en cours.

Sans préjuger des conclusions de l'étude et dans l'objectif de ne pas se priver d'éventuels accès aux parcelles, Monsieur le Maire présente l'intérêt de disposer de

terrains bordant la RD300. A ce jour, la Commune ne connaît pas le classement futur des parcelles, même si elles présentent un intérêt en terme de densification de l'habitat. Maître LEDRU a indiqué que pour des raisons administratives liées à des documents de succession, il souhaitait un prix ferme et définitif.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu des éléments de réflexion sur le moyen et long terme en matière d'urbanisation, il est proposé de déterminer un prix au m² pour la partie agricole un peu plus élevé que le tarif pratiqué habituellement (entre 0,45 et 0,55 euros le m²) afin de tenir compte de cette possibilité de modification de classement des dites parcelles dans le futur PLU. Par souci d'équité, pour déterminer le prix de la partie de la parcelle, cadastrée ZE n°57, située en zone constructible, il a été tenu compte des prix demandés pour les parties de terrains constructibles, situés au niveau de la partie constructible des terrains cadastrés ZE n°69 et n°70 sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire annonce que suite à leur deuxième rencontre, le Notaire et lui sont tombés d'accord sur la proposition suivante :

-La parcelle, cadastrée ZE n°57, située en zones UP et A dans le PLU en vigueur pourrait être acquise au prix forfaitaire de 45 000 euros sans revalorisation possible du prix en cas de classement d'une partie de ce terrain en zone constructible à plus ou moins long terme.

-La partie des terrains, cadastrés ZE n°69 et n°70, et situés en zone A dans le PLU actuel, pourrait être acquise au prix forfaitaire de 15 000 euros sans revalorisation possible du prix en cas de classement d'une partie de ce terrain en zone constructible à plus ou moins long terme.

Monsieur LAUNAY dit qu'il émet une réserve car le fait d'avoir proposé un prix d'achat de la terre agricole au-dessus du prix du marché va influencer sur les prochaines ventes de terres agricoles. Mais, il reconnaît que la proposition faite n'est pas incohérente.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune avait également sollicité l'avis des Domaines sur ces trois parcelles. Puis, il explique que la SAFER peut acheter des biens agricoles puis les revendre ou les stocker et les louer temporairement ou réaliser des travaux d'aménagement pour améliorer les conditions d'exploitation, entretenir les paysages.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que plusieurs solutions s'offrent à la Commune concernant les trois parcelles évoquées précédemment, à savoir :

-soit elle n'acquiert rien
-soit elle achète tout ou partie des trois terrains et à charge pour elle de les gérer directement, de les entretenir...

-soit elle acquiert tout ou partie des terrains et passe un contrat de prestation de services avec la SAFER pour différentes missions (accompagnement, négociation, préparation des formalités nécessaires à l'exécution des promesses de ventes...). Dans ce cadre, la Commune peut confier la gestion des terrains acquis à la SAFER. Une convention de mise à disposition sera alors établie. Monsieur LAUNAY fait remarquer, qu'à priori, la SAFER n'a pas participé aux échanges relatifs à la négociation avec le Notaire étant donné que c'est Monsieur le Maire qui a rencontré le Notaire.

-soit la Commune demande à la SAFER de constituer une réserve foncière avec stockage par la SAFER. Dans ce cas, c'est la SAFER qui achète les parcelles. Un préfinancement peut alors être demandé à la Commune pour diminuer les frais financiers. Dans ce cadre, les terrains acquis peuvent permettre l'échange de parcelles, être

rétrocédés à la Commune quand elle le souhaite (en partie ou en totalité) ou rétrocédés à des personnes autres que la Collectivité à sa demande.

Il présente ensuite la convention proposée par la SAFER. Monsieur LAUNAY fait observer que le moins onéreux pour la Commune est d'acheter directement les trois parcelles de terres.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur GUITTET, exploitant agricole de la Planche, pour lui expliquer pourquoi la Commune s'intéresse à ces parcelles (possibilité d'échanges...).

Il propose au Conseil municipal de faire l'acquisition des trois parcelles de terrains mentionnées précédemment aux conditions énoncées.

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 28 septembre 2006,
Considérant que la Commune souhaite effectuer de la réserve foncière dans un secteur déjà urbanisé de la Commune,
Considérant l'avis des Domaines en date du 5 avril 2016 concernant les trois parcelles mentionnés supra,
Considérant les prix du marché,
Considérant que la Commune a engagé en 2015 la révision de son Plan Local d'urbanisme,
Considérant l'accord trouvé entre le Notaire, à savoir Maître LEDRU, et la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,
Considérant le projet de convention opérationnelle de négociation et de création de réserves foncières proposé par la SAFER pour lesdites parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'acquérir l'intégralité de la parcelle, cadastrée ZE N°57 sise SOULIGNE-SOUS-BALLON lieu-dit Mauve-Soury d'une superficie de 18 730 m², au prix forfaitaire de 45 000 euros, sans revalorisation possible en cas de classement de partie de terrain en zone constructible.

-d'acquérir la partie classée en zone agricole des terrains cadastrés ZE N°69 et ZE n°70 sis SOULIGNE-SOUS-BALLON lieu-dit « Le Champ Blanc » d'une superficie estimée comprise entre 22 700 m² et 23 000 m², au prix forfaitaire de 15 000 euros, sans revalorisation possible en cas de classement de la partie agricole de ces parcelles en zone constructible.

-d'acheter directement lesdites parcelles en vue de constitution de réserves foncières. Cela signifie qu'il ne sera pas possible d'effectuer une mise en stockage par la SAFER des terrains acquis.

-d'approuver le projet de convention opérationnelle de négociation et de création de réserves foncières proposé par la SAFER joint à la présente délibération, en apportant une correction à la fiche financière de mise en réserve et de préfinancement pour les terrains COSME à la ligne observations particulières, à savoir que les parcelles ZE n°69 et n°70 sont pour partie classée en UP à hauteur de 4 200 m² et non en zone AUh et en ajoutant les annexes mentionnées dans ce projet.

-de désigner Monsieur le Maire comme interlocuteur de la Commune avec la SAFER dans le cadre de cette convention opérationnelle de négociation et de création de réserves foncières.

-de faire le choix du volet A, à savoir de prestations de services sans mise en réserve de terres par la SAFER, dans le cadre du projet de convention opérationnelle de négociation et de création de réserves foncières.

-de confier la gestion des biens acquis mentionnés supra à la SAFER. Cela donnera donc lieu ultérieurement à l'établissement de conventions de mises à disposition, conformément à l'article L142-6 du Code Rural.

-de préciser que la Commune s'engage à supporter tous les frais (d'usage, de négociation et notariés) liés à l'acquisition desdites parcelles et à la convention de prestations de services passée avec la SAFER en vue de leurs acquisition et gestion.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition des trois parcelles mentionnées supra au budget communal 2016 en section d'investissement à l'opération 00025-Urbanisme.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au contrat de prestation de services avec la SAFER au budget communal 2016 et des exercices budgétaires communaux suivants.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT MARTIN :

1-Avis et remarques sur avant-projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élus de la commission voirie ont présenté le projet d'aménagement de la Rue Saint Martin aux riverains, le 22 juin 2016 à la Salle des Fêtes. Suite à cette réunion, la Commune a demandé au bureau d'études de retravailler sur le plateau situé à l'angle du Chemin de Trompe-Souris et de la RD 227 suite à des remarques de riverains qui craignent du bruit lors du passage des véhicules sur le plateau. Monsieur le Maire annonce qu'il a vu des plateaux identiques sur la Commune de SAINT PAVACE à l'entrée d'un lotissement. Le bureau d'études n'a pas eu le temps de travailler sur cette demande pour ce soir. Par conséquent, il n'est pas possible de présenter une nouvelle proposition au Conseil municipal aujourd'hui.

2-Projet : modifications, arrêt et marché.

Monsieur le Maire indique que l'Agence Technique Départementale du Pays du Mans souhaite que les places de stationnement prévues le long de la Rue Saint Martin soient supprimées car il existe déjà des écluses pour faire ralentir les véhicules. Le maître d'oeuvre a été informé de cette demande pour éventuellement accoler les places de stationnement aux écluses. Madame PRENANT signale un souci de visibilité Place de l'Église.

Monsieur le Maire dit que ce projet va prendre au-moins un mois de retard. Mais, il précise qu'en l'état des choses, il n'est pas possible que le Conseil municipal se prononce ce soir sur le projet d'aménagement de la Rue Saint Martin. Le maître d'oeuvre doit travailler à nouveau sur les plans qui devront à nouveau être soumis à l'avis de l'Agence

Technique Départementale du pays manceau avant que le Conseil municipal puisse délibérer. Les marchés publics ne pourront pas être lancés avant le 14 juillet 2016 comme cela avait été envisagé en avril 2016.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'a toujours pas reçu de la part de la Préfecture une réponse concernant sa demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour ce projet. Par conséquent, il n'est pas possible de démarrer les travaux sans cette autorisation. Il espère que la Commune recevra une réponse positive durant les vacances d'été.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet à ce jour. Cependant, il sera probablement inscrit à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal afin d'ajuster en cas de besoins, les crédits budgétaires inscrits au budget communal 2016 pour l'acquisition des terrains situés au lieudit Champ Blanc et pour l'aménagement de la Rue Saint Martin.

OBJET : FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : COMPETENCES, STATUTS, REPRESENTATIVITE...

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'au mois de septembre, le nom, le siège, les statuts, les compétences et la représentativité de la nouvelle Communauté de Communes devront être validés

Concernant la représentativité au sein du futur Conseil communautaire, un accord a été trouvé avec les élus de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe. Les Communes de plus de 1 000 habitants seront représentées par deux délégués communautaires. Le futur Conseil communautaire sera composé de 38 élus. Entre septembre et octobre 2016, les Conseils municipaux devront désigner les délégués communautaires qui siégeront au sein du futur Conseil communautaire parmi ceux qui ont été élus en 2014 par les habitants. A SOULIGNE, le Conseil municipal devra élire deux délégués communautaires choisis parmi les trois siégeant actuellement à la Communauté de Communes des Portes du Maire.

La nouvelle Communauté de Communes qui verra le jour au 1^{er} janvier 2017 résulte de la fusion de deux Communautés de Communes. Il ne s'agit donc pas d'une création. Par conséquent, les statuts de la future Communauté de Communes sont une compilation des statuts existants au niveau des deux Communautés de Communes. Il faut donc que les statuts des Communautés de Communes existantes soient mis à jour maintenant pour permettre cette compilation, autrement c'est la Préfecture qui effectuera un tri.

Les commissions communautaires et les attributions de chacune restent à travailler.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il a eu une réunion avec la Direction Générale des Finances Publiques aujourd'hui au sujet de la fiscalité. Il ressort de cette réunion que l'imposition communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Maine va baisser car il va falloir harmoniser les taux d'imposition avec ceux des Rives de Sarthe. Monsieur le Maire annonce également qu'il va être

nécessaire d'aligner aussi les abattements sur les bases fiscales, ce qui risque d'entraîner une perte probable sur les recettes fiscales communales.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Monsieur BOULARD, Sénateur de la Sarthe, a répondu favorablement à la demande d'aide financière faite par la Commune pour financer les travaux d'équipement numérique de l'école. Une aide de 2 000 euros est espérée. Par conséquent, la Commune ne peut pas commencer les travaux avant d'y avoir été autorisée sous peine de perdre la subvention. La Commune n'est pas en mesure de dire à ce jour si l'équipement pourra être installé pour la rentrée. Le démontage des tableaux ne sera donc effectué que quand la Commune aura une visibilité sur les travaux.

Les travaux de grand ménage vont commencer la semaine prochaine.

Des petits travaux souhaités par les enseignants vont être transmis prochainement à la Commune.

b) Cantine : Une visite d'un nouveau producteur local, à savoir la charcuterie COSME, a eu lieu par la commission cantine, le 24 juin 2016. La commission a été accueillie par le directeur puis a visité l'entreprise avec le directeur commercial. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que c'est une belle entreprise avec des produits de qualité. La commission a pu tout voir de l'abattage des porcs jusqu'aux produits finis. La commission cantine a également pu visiter le Petit Potager qui se trouve juste à côté de chez COSME.

La Commission cantine va réfléchir pour la rentrée scolaire prochaine pour faire des propositions qui nécessiteront des validations en Conseil municipal avant lancement afin d'obtenir une deuxième fleur dans le cadre de la charte qualité et proximité.

c) Embellissement du bourg : Le fleurissement d'été de la Commune est désormais terminé.

d) Voirie et bâtiments : Un ponton a été réalisé au niveau de la Mare du Livet par trois étudiants de la MFR de la Ferté-Bernard et un agent du service technique. Les étudiants de la MFR sont très motivés. Ils ont adressé également à la Commune des propositions de panneaux pédagogiques (plan du terrain, explications sur la mare, l'écopâturage...). Ces propositions vont nécessiter d'être retravaillées. Des devis seront aussi effectués pour estimer le coût de confection des panneaux. Une animation sur site est prévue le 25 août 2016 ainsi qu'un deuxième inventaire papillons (si la météo le permet). Monsieur le deuxième Adjoint signale qu'on lui a fait remarquer qu'il serait bien une mettre une plaque de résine au niveau de la mare et de prévoir un canard. Mais, un canard nécessite de prévoir une cabane et un minimum de surveillance. De plus, il ne faudrait pas qu'il soit incompatible avec certaines espèces de la mare.

La Commission voirie s'est réunie mardi matin avec le bureau d'études IRPL pour évoquer des propositions d'aménagements de sécurité au niveau de la RD300.

e) Assainissement collectif : Les conventions de servitude de passage en terrains privés de la canalisation d'eaux usées reliant l'école maternelle au nouveau centre de traitement des eaux usées ont été signées mercredi après-midi. Dès que les factures correspondantes à ces conventions auront été payées, la Commune pourra constituer les

dossiers nécessaires aux demandes de versement des soldes de subventions relatives aux travaux de mise en séparatif de la Rue Saint Martin.

f) Urbanisme : Les travaux relatifs au lotissement DU MESNIL ont débuté. Le matériel est arrivé sur site. Les points d'apports volontaires (PAV) plastique, carton, papier vont être déplacés et répartis sur l'ensemble du territoire communal afin de les mettre au plus près des utilisateurs. Il en sera fait de même dans un second temps pour les PAV verre.

L'acte de rétrocession relatif à la rétrocession des équipements communs du lotissement des Crêtes dans le domaine public communal devrait pouvoir être signé avant le 14 juillet 2016.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la consultation relative à l'aménagement de terrains multisports de plein air sur le territoire communautaire, lancée par la Communauté de Communes des Portes du Maine, arrive bientôt à son terme. La commission intercommunale qui travaille sur ce dossier au niveau de la Communauté de Communes des Portes du Maine, et dont fait partie Monsieur le deuxième Adjoint, est retournée visiter des équipements multisports de plein air pour voir comment ils vieillissent avant de proposer un choix au Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine. Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2016, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'installation d'un terrain multisports de plein air sur son territoire et avait fait le choix d'un terrain mixte avec du gazon synthétique. La Communauté de Communes des Portes du Maine vient d'informer les Communes du territoire communautaire que courant juillet 2016, elles devront préciser les options retenues pour leur équipement afin de permettre ensuite la notification du marché.

Monsieur le deuxième Adjoint indique que lundi, des auditions de candidats sont prévus. Monsieur le Maire précise que Monsieur le deuxième Adjoint connaît les souhaits émis par la Commune en avril 2016 concernant cet équipement et rappelé précédemment. Il propose donc au Conseil municipal de mandater son deuxième Adjoint ou lui-même pour effectuer le choix des options à retenir suite aux auditions du 4 juillet 2016 pour le terrain multisports de plein air qui sera implanté sur la Commune, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mandater le deuxième Adjoint ou Monsieur le Maire pour effectuer le choix des options à retenir pour l'équipement multisports de plein air qui sera installé sur le territoire communal, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2016 à l'opération d'investissement 00025-urbanisme.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunions avec les agriculteurs le 9 juin 2016 puis les artisans, commerçants et hébergeurs le 20 juin 2016 dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme : Des

échanges intéressants ont eu lieu au cours de ces réunions. Un atelier participatif sur le thème de la mobilité a également eu lieu le 20 juin 2016.

b) Réunion préparatoire à l'organisation du Téléthon, le 23 juin 2016 : Madame RENAULT fait savoir que le Téléthon aura lieu les 1^{er} et 2 décembre 2016. Le thème retenu cette année est les engins agricoles. Différents stands et animations seront proposés le samedi. Un repas sera à nouveau organisé le vendredi soir. Mais, il n'est pas certain que l'Ecole de Musique puisse être présente le vendredi soir cette année pour animer le repas. L'association du Football Club Soulignéen a fait savoir que cette année, elle participerait au Téléthon.

c) Comité de Pilotage des Temps d'Activités Périscolaires, le 27 juin 2016 : Les enseignants s'étaient excusés et n'étaient donc pas présents à cette réunion qui s'est très bien passée. Un bilan de l'année a été effectué et il a été question de la préparation de la Fête des Ecoles du 2 juillet 2016.

d) Conseil communautaire du 28 juin 2016 : Monsieur le Maire annonce que les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire et du pôle tertiaire de LA GUIERCHE se terminent. L'ancien cabinet médical de BALLON-SAINT MARS est à vendre. Lundi, le chantier de construction de la nouvelle gendarmerie débute.

e) Rendez-vous à plusieurs reprises avec Monsieur SECHER, salarié de MMA. Il a travaillé sur une application téléphonique utile dans trois domaines : le cambriolage, l'incendie et l'aide à la personne. Par exemple, un couple possède une alarme et celle-ci s'active alors qu'ils sont en vacances. En déclenchant le réseau créé via l'application téléphonique, des personnes peuvent vérifier si tout est normal. Monsieur LAUNAY fait remarquer que pour cela, il faut avoir une alarme chez soi. Monsieur le Maire lui explique que pas forcément. Les voisins peuvent donner l'alerte s'ils constatent des choses anormales. La mise en service de l'application a lieu vendredi. Elle va être testée sur MONCE EN BELIN et il est proposé de la tester également cet été sur SOULIGNE-SOUS-BALLON. Autre fonction importante de l'application : pouvoir adresser une information push : par exemple, informer la population d'intempéries... Chaque voisin peut sélectionner les personnes qui sont autorisées à veiller sur son habitation. Une réunion d'informations est prévue le 8 juillet 2016 à la Salle des Fêtes.

f) Réunion d'échanges avec les enseignants, le 30 juin 2016 : Madame BEAUMONT et Monsieur le deuxième Adjoint avaient sollicité un rendez-vous auprès des enseignants pour faire le point de l'année et échanger sur différents sujets. La rencontre a eu lieu le 30 juin 2016.

g) Réunion d'élaboration du calendrier des Fêtes communales 2017, le 30 juin 2016 : Monsieur le Maire annonce que 15 associations étaient représentées à cette réunion sur les 18 actives. Madame la troisième adjointe indique que les soucis de dates entre associations ont été gérés. Elle ajoute qu'un décalage de dates sur la feuille de planning du mois d'octobre ou novembre a été constaté et que les membres de la commission l'ont rectifié suite à une remarque formulée au cours de la réunion. La secrétaire de Mairie annonce qu'elle transmettra l'information pour que l'erreur ne se reporte pas sur le calendrier des Fêtes qui sera préparé après exploitation des documents complétés. La Gym Tonic a fait remarquer qu'elle aurait trois mercredis de cours en moins

suite à l'occupation de la salle des Fêtes le mercredi par les écoles et l'Ecole de musique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 9 septembre 2016 à 20H
- Fête des écoles : samedi 2 juillet 2016
- Commémoration du 14 juillet : mercredi 13 juillet 2016 à 19H30
- Cérémonie de commémoration de la Libération de SOULIGNE : mardi 9 août 2016 à 18H30
- Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017
- Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

*Par les élus des Commissions concernées :

- Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme :
 - *Réunion de 1ère approche du diagnostic du territoire communal : mardi 12 juillet 2016 à 14H.
- CCAS : Date à définir.
- Commission Affaires scolaires : rentrée scolaire : jeudi 1^{er} septembre 2016.

b) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région des Fontenelles a transmis à la Commune le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable. Ce document est consultable en Mairie.

c) Travaux de rénovation de la salle du Conseil municipal : Monsieur le Maire rappelle que les portes de la Mairie ont été changées en janvier 2016. Les fenêtres de la façade d'entrée de la Mairie le seront à leur tour fin août-début septembre 2016. Il ajoute qu'il est prévu que les travaux de rénovation de la salle du Conseil municipal débutent en août 2016, après le dernier mariage prévu cet été. Ces travaux seront réalisés en régie. Les élus sont donc conviés à venir aider. Madame RENAULT demande à la secrétaire de Mairie si elle pourra envoyer un mail de rappel début août. Celle-ci répond par l'affirmative.

d) Réponse au premier recours qu'un particulier avait déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES contre un arrêté communal d'opposition à une clôture : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune avait été informée par son avocat que l'audience relative à ce dossier aurait lieu le 26 mai 2016.

Or, deux jours avant l'audience, la Commune a été prévenue par son avocat que le particulier ayant déposé le recours en 2014 se désistait. Il était néanmoins possible que la Commune demande le remboursement des frais irrépétibles, ce qu'elle a fait.

Le Tribunal Administratif a rendu sa décision le 23 juin 2016. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des conclusions du Tribunal. La Commune ne sera pas remboursée des frais irrépétibles car le Tribunal considère que les frais engagés par les deux parties sont équitables. Monsieur LAUNAY dit qu'il trouve la situation facile car c'est le particulier qui engage la procédure, obligeant la Commune à se défendre et qu'au final, ce même particulier se désiste. De plus, il déplore que le temps passé par la Secrétaire de Mairie pour la gestion de ce dossier n'ait pas été pris en compte par le Tribunal pour demander le remboursement des frais au particulier ayant engagé la procédure. Monsieur le Maire et les élus ajoutent qu'ils sont d'accord avec cette remarque.

Monsieur le Maire rappelle que ce même particulier avait déposé en 2014 un deuxième recours à l'encontre d'une délibération communale. Il convient d'attendre la décision du Tribunal à ce sujet. La date d'audience n'est pas connue à ce jour.

e) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue ou personnes sollicitées	Montant TTC
Désignation du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin	Cabinet IRPL	9 455 €
Demande de fonds départemental d'aménagements urbains Adressée au Conseil départemental de la Sarthe	Montant sollicité : 20 000 €	

f) Madame GRATEDOUX dit que Madame BLOT lui a demandé où en était le dossier de rebouchage d'un ancien fossé de l'Association Foncière de Remembrement car elle a peur des inondations. Monsieur le Maire répond qu'il est au courant et que ce sujet est à voir.

g) Madame BEAUMONT signale que le bulletin municipal sortira prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.